



RÈGLEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 1 – OBJET DU PROGRAMME

Le programme intitulé « **ACCELERATEUR DE REUSSITE** » est organisé par Créo, association loi 1901, domiciliée au 15 bis, rue Paul Cézanne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, sous le numéro Siret 491 995 148 00021, ci-après désigné par la mention « organisateur ».

Le programme « Accélérateur de réussite » accompagne les personnes qui souhaitent concrétiser leur projet de création et/ou développer une activité de manière pérenne.

ARTICLE 2 – LES APPRENANTS

2.1. Peuvent s'inscrire

Tout porteur de projet de création d'entreprise ou tout entrepreneur d'une structure enregistrée au registre du commerce ou des métiers depuis moins de trois (3) ans et remplissant les conditions suivantes :

- Résidant ou ayant son entreprise implantée en région Ile-de-France ;
- Personne physique, majeure et capable ;
- N'ayant pas été condamné pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérance.

N.B. : les associations ne peuvent pas participer au programme « Accélérateur de réussite ».

2.2. Modalités de participation

Chaque participant ne peut présenter sa candidature que pour un projet de création, ou n'être le représentant que d'une seule et même structure présentée au programme.

Si une candidature est constituée par plusieurs personnes, l'équipe devra obligatoirement choisir un représentant.

Les organisateurs, les personnes amenées à participer à l'organisation du programme (partenaires, membres du jury...) ne peuvent se présenter au programme. De même, les finalistes des éditions précédentes du concours « Révélateur de talents » avec un projet précédemment présenté et les lauréats des saisons précédentes ne peuvent être apprenants.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS ET DES ORGANISATEURS

Tout participant au programme « Accélérateur de réussite » s'engage à :

- Prendre connaissance du présent règlement et cocher la case indiquée dans le dossier d'inscription : « *J'ai lu et approuvé le règlement du programme « Accélérateur de réussite »* » ;
- Compléter le dossier d'inscription en ligne et envoyer les justificatifs demandés pour finaliser sa candidature ;
- Être le représentant légal de son entreprise, pour les participants dont la structure est immatriculée depuis moins de trois (3) ans ;
- Fournir des renseignements exacts lors de l'inscription au programme ;
- Se présenter, si sa candidature est retenue, aux différentes étapes du programme : Masterclass, Bootcamp, rencontres parrain/marraine, évaluation, remise des diplômes et rendez-vous Créo Business Club. En cas d'impossibilité dûment justifiée, le participant s'engage à se faire représenter par un associé.

S'il se révèle qu'une partie des informations fournies par les participants revêt un caractère mensonger, ces derniers pourront être éliminés immédiatement du programme sans réclamation possible.

Les participants autorisent expressément « l'organisateur » à utiliser et diffuser leur image (via des supports papier et internet) dans le cadre de la promotion de leur activité et de celle de Créo. Néanmoins, le participant qui ne souhaite plus voir son image diffusée et conformément à la loi informatique et libertés, il peut en faire la demande à l'adresse contact@creo-adam.fr

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce programme, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des différents événements du programme.

Les organisateurs et les membres du comité sont soumis à une **clause de confidentialité** (voir art.9).

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le participant candidate au programme par son inscription sur le site internet www.crdt.fr en remplissant un dossier en ligne.

La sélection des dossiers reste à l'appréciation de l'organisateur. Les participants ne pourront en aucun cas remettre en question la sélection ou non de leur dossier.

Les inscriptions prendront fin une fois les 120 participants sélectionnés ou le 29 septembre 2019 à 23h59 (l'heure et la date de l'horodatage faisant foi).



Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé et la candidature rejetée.

Les organisateurs se réservent le droit de :

- Contrôler les informations fournies par les participants (réf. art.3)
- Fournir les informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale et mail) aux partenaires du programme « Accélérateur de réussite » dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le programme « Accélérateur de réussite » est composé d'un comité de sélection.

5.1. Le comité de sélection

Un comité se réunira, pour évaluer les dossiers de candidature et sélectionner les participants qui intégreront la promotion. Le processus de sélection est laissé à l'entière discrétion du comité et ne pourra en aucun cas faire l'objet de réclamation.

5.2. Composition du comité

Le comité est composé de représentants du monde économique, social et financier ainsi que des organisateurs. D'autres membres du comité pourront éventuellement être sollicités.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DU PROGRAMME

Les organisateurs du programme « Accélérateur de réussite » se réservent le droit de modifier le calendrier pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Toute modification sera annoncée par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription de l'apprenant. La boîte mail concernée est à consulter régulièrement.

ARTICLE 7 – DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie pourra être demandé à tous les participants du programme de formation « Accélérateur de réussite ». Le montant du dépôt de garantie sera calculé selon la situation du participant (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, ...).

ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION

Les droits d'accès au programme « Accélérateur de réussite » sont pris en charge par les partenaires du programme. Les frais afférents à la participation aux événements du programme (frais de déplacements, frais de constitution du dossier, frais de restauration...) sont à la charge de chacun des participants. Aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cadre du BOOTCAMP, l'organisateur prend en charge :

Forfait déplacement

- Le vol aller/retour depuis Paris
- Les frais divers de dossier
- Les transferts vers les lieux d'hébergement et directement liés à l'organisation du BOOTCAMP selon un programme préétabli et uniquement en groupe.

Hébergement

- Les frais d'hébergement seront totalement pris en charge.

Restauration

- Le forfait demi-pension

L'organisateur ne prend pas en charge :

- Les dépenses personnelles ;
- Les déplacements individuels ;
- Les exigences en catégories d'hôtel ou de chambre, taxis privés, bagages volumineux en déplacement terrestre, restauration etc ;
- Les excédents de bagages à l'aéroport ;
- L'assistance personnalisée.

Le participant s'engage à disposer d'un passeport biométrique valable plus de six mois après la date de retour.

Une convention spécifique à cet événement sera réalisée.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité ainsi que les organisateurs du programme « Accélérateur de réussite » sont soumis à une clause de confidentialité.

Toutes les informations stratégiques de l'entreprise ou du projet communiquées par les participants au comité, aux formateurs, aux parrains et aux autres participants seront tenues confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles resteront la propriété du participant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si une personne reproduisait des travaux protégés. Néanmoins, les participants autorisent l'organisateur à rendre publiques les caractéristiques essentielles des dossiers présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où le site Internet www.crdt.fr serait indisponible pendant la durée du programme.

Il décline également toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier ou problème postal pendant la durée du programme.



L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent programme et son règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée, de ce fait, il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque participant déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs à son projet lors du programme et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du programme sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent programme sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce programme sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du programme disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée à :
Par courrier postal : Association Créo - 15 bis rue Paul Cézanne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Par courrier électronique : contact@creo-adam.fr

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux dont dépend le siège social de l'organisateur seront seuls compétents.

La participation à ce programme implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir toute information complémentaire sur le programme « Accélérateur de réussite » :

Association Créo
15 bis, rue Paul Cézanne 93600 Aulnay-sous-Bois
Tél : 01 48 79 03 32 / 07 69 46 29 47 - Courriel : contact@creo-adam.fr
Site officiel du concours : www.crdt.fr